



**BARIO**  
ECO<sub>3</sub>



# Le bâtiment au cœur du Grenelle Environnement

**Le respect de l'environnement est un enjeu primordial pour l'avenir de notre planète.**

Il consiste à protéger la couche d'ozone (O<sub>3</sub>) et réduire les gaz à effet de serre de manière à ralentir le processus de réchauffement climatique.

Cette prise de conscience collective a accéléré la mise en oeuvre d'un plan d'action dont l'objectif est de réduire notre consommation énergétique et de ce fait notre impact sur l'environnement.

Les principaux fabricants de matériel électrique se mobilisent pour adopter cette démarche écologique.

## Les mesures principales :

### Performance énergétique

- des bâtiments neufs basse consommation puis à énergie positive

### Rénovation énergétique

- obligation de travaux et prêt à taux zéro pour les bâtiments existants

### Gestion des déchets du BTP

- Diagnostic préalable
- Taxe générale sur les activités polluantes pour la mise en décharge des déchets

### Des normes et des labels

- Management environnemental
- Marque NF ENVIRONNEMENT (NF 413)
- Certificats d'économie d'énergie



## Les impositions environnementales

**Limitation de substances dangereuses dans les équipements électriques** : la totalité des produits Kaufel est conforme à cette disposition (ROHS) depuis Juillet 2006.

**Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)** : Kaufel adhère depuis Novembre 2006 à Recylum, organisme agréé par l'Etat pour la collecte et le recyclage des lampes.

**Exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie (Directive EUP)** : Acteur au niveau des syndicats (GISEL) et organismes dédiés à sa profession, KAUFEL utilise des outils spécialement dédiés pour évaluer l'impact environnemental de ses produits et ainsi ajuster leurs performances (Profil Environnemental Produit : Fiche PEP).

## La réponse environnementale de Kaufel

### Améliorer le stockage de nos produits dangereux

- Gestion de Fiches de Données Sécurité (FDS) : tous les produits dangereux utilisés sur le site sont répertoriés

### Maîtriser la valorisation de nos déchets

- Tris sélectifs (cartes électroniques, batteries, plastique, carton,...)  
- Réduction des volumes en cartons et déchets ultimes

### Utiliser des composants conformes aux réglementations environnementales

- Sensibilisation de nos fournisseurs sur la conformité de leurs composants

### Un acteur "Écologique" sur site

Coordonne les différents services pour mener à bien la mise en conformité du site de production

### Thomas & Betts par sa marque KAUFEL s'engage à reprendre gratuitement (hors frais de collecte)

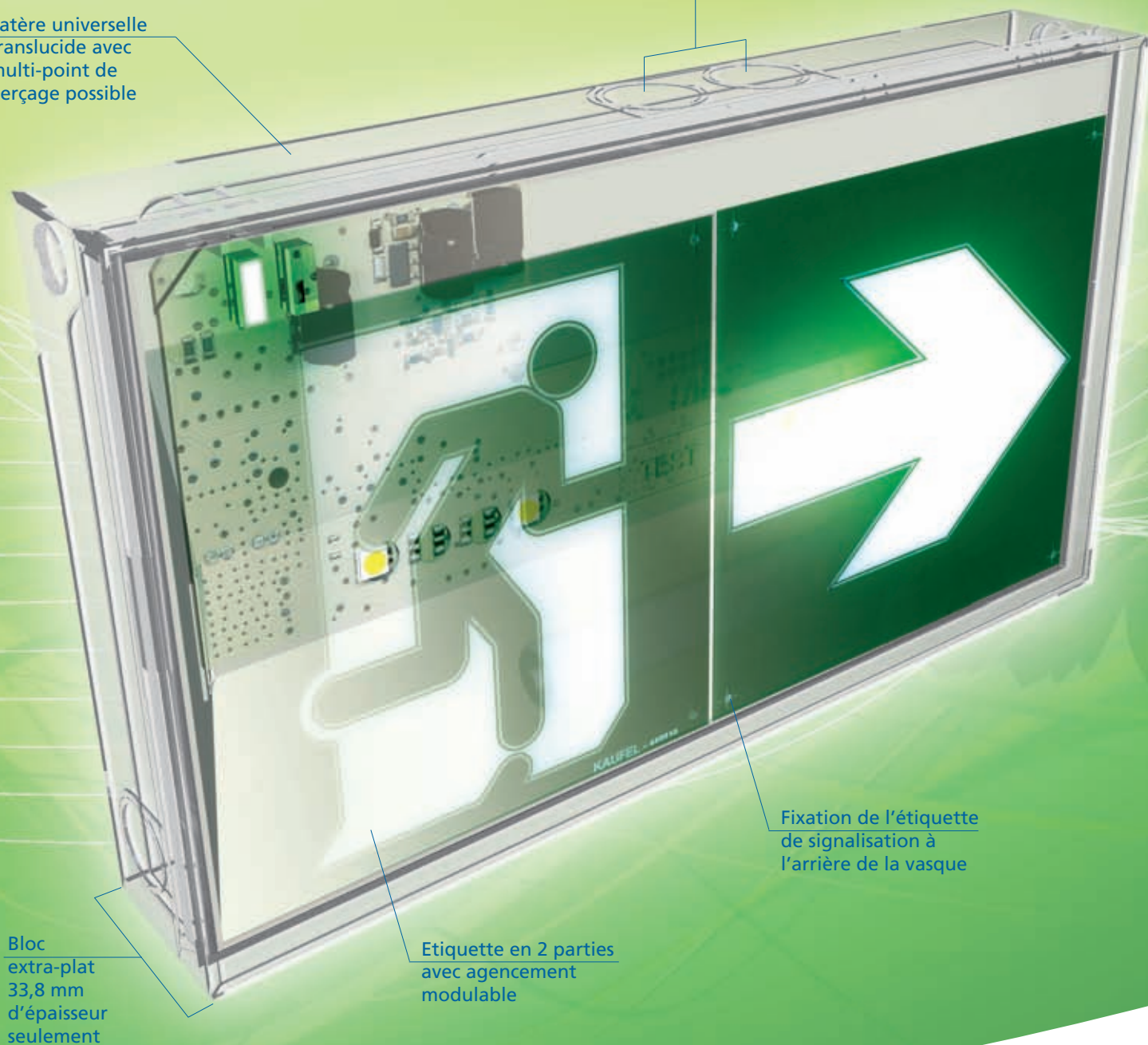
par ses soins ou par un Eco-organisme agréé les produits écolabellisés usagés et à les valoriser conformément aux législations en vigueur

La mise en place de ce projet, nous permet de mieux maîtriser notre impact environnemental et ainsi apporter tout notre support au développement de cette nouvelle gamme environnementale



Patère universelle  
translucide avec  
multi-point de  
perçage possible

Entrées de câble précassant pour  
multiple configuration de câblage



Fixation de l'étiquette  
de signalisation à  
l'arrière de la vasque

Etiquette en 2 parties  
avec agencement  
modulable

Bloc  
extra-plat  
33,8 mm  
d'épaisseur  
seulement



Mise à disposition sur notre  
site internet :  
- fiche PEP  
- fiche de démantèlement



Optimisation du volume d'emballage  
pour diminuer l'impact environnemental  
dû au transport du produit

## Un bloc écologique extra-plat

### ÉCOlogique

- Composants minimisés pour une durée de vie estimée à 10 ans :
  - Batterie Saft ecolife : réduction de la masse de 71%\*
  - Source lumineuse : la solution LED blanche ne possède pas de mercure
  - Carte électronique : réduction de la taille de 25%\*\* par rapport à un bloc standard
- Son environnement :
  - Notices et emballages 100% recyclables

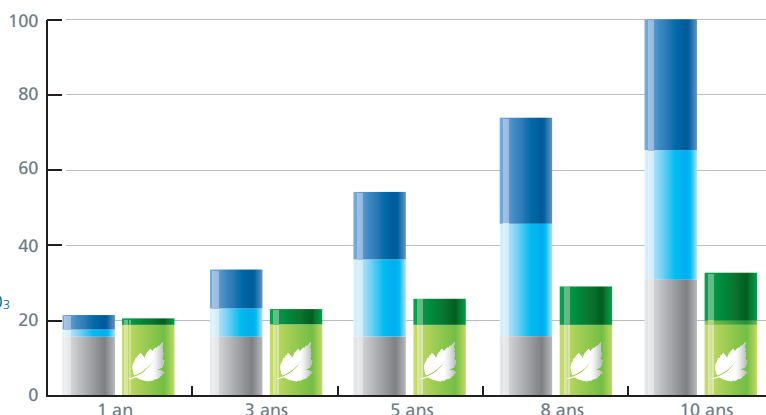
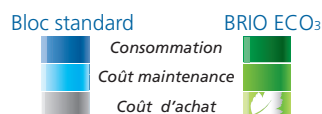


Cette marque NF Environnement conjugue qualité et environnement, économie d'énergie et de maintenance. Les caractéristiques certifiées sont disponibles auprès du LCIE [www.lcie.fr](http://www.lcie.fr) ou sur [www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)

### ÉCOnomique

- 100% LEDs / batterie Saft ecolife :
  - Sans entretien
  - Aucun remplacement des consommables
- Consommation d'énergie très faible :
  - Evacuation < 0,4 W
  - Habitation < 0,4 W
  - Locaux à sommeil < 0,6 W
  - Ambiance < 0,8 W

#### Comparatif d'investissement pour un parc de 75 blocs



L'achat du BRIO ECO<sub>3</sub> est rentabilisé sur **2 ans** avec une **maintenance inexistante** sur 10 ans.



- Bloc design extra-plat 100% LEDs 1
- Patère universelle et multipoints de perçage 2
- Consommation d'énergie la plus faible du marché
- Une enveloppe unique pour toutes les applications\*  
\* une seconde enveloppe existe pour la version étanche
- Multiples possibilités d'installation avec les accessoires 3



# La solution durable pour l'éclairage de sécurité

document  
téléchargé sur  
**melpo.fr**  
DISTRIBUTEUR OFFICIEL

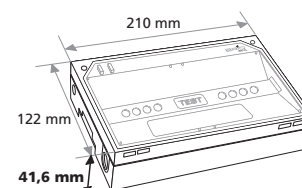
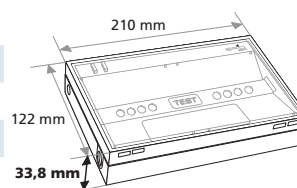


version étanche (ET)


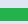



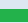



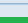




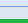
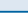

## Caractéristiques techniques



	BRIO ECO <sub>3</sub>	BRIO ECO <sub>3</sub> Et
Alimentation	230 V - 50 Hz	230 V - 50 Hz
Classe	II	II
IP / IK	42 / 07	55 / 10
Dimensions (L x l x p)	210 x 122 x 33,8 mm	210 x 122 x 41,6 mm



## Gamme

	Code	Techno	Flux assigné	Lampe veille & secours	Batterie Saft ecolife	Conso. W	Poids	Numéro d'homol.
	<b>Evacuation</b>							
	BRIO ECO <sub>3</sub> 60L A	226 801		45 lm	4 LEDs	1 x 2,4 V 0,6 Ah AA < 0,4 W	425 g	T09079
	BRIO ECO <sub>3</sub> ET 60L A	226 803		45 lm	4 LEDs	1 x 2,4 V 0,6 Ah AA < 0,4 W	455 g	T09077
	BRIO ECO <sub>3</sub> 60L COM	227 801		45 lm	4 LEDs	1 x 2,4 V 0,6 Ah AA < 0,4 W	425 g	T09082
	BRIO ECO <sub>3</sub> ET 60L COM	227 803		45 lm	4 LEDs	1 x 2,4 V 0,6 Ah AA < 0,4 W	455 g	T09072
	<b>Habitation</b>							
	BRIO ECO <sub>3</sub> 10L A	246 801		8 lm	4 LEDs	1 x 2,4 V 0,6 Ah AA < 0,4 W	425 g	T09118
	BRIO ECO <sub>3</sub> ET 10L A	246 803		8 lm	4 LEDs	1 x 2,4 V 0,6 Ah AA < 0,4 W	455 g	T09076
	BRIO ECO <sub>3</sub> 10L COM	247 801		8 lm	4 LEDs	1 x 2,4 V 0,6 Ah AA < 0,4 W	425 g	T09084
	BRIO ECO <sub>3</sub> ET 10L COM	247 803		8 lm	4 LEDs	1 x 2,4 V 0,6 Ah AA < 0,4 W	455 g	T09075
	<b>Locaux à sommeil</b>							
	BRIO ECO <sub>3</sub> LSL A	246 812		45 lm/8 lm	8 LEDs	2 x 2,4 V 0,6 Ah AA < 0,6 W	470 g	T09120
	BRIO ECO <sub>3</sub> ET LSL A	246 813		45 lm/8 lm	8 LEDs	2 x 2,4 V 0,6 Ah AA < 0,6 W	500 g	T09078
	BRIO ECO <sub>3</sub> LSL COM	247 812		45 lm/8 lm	8 LEDs	2 x 2,4 V 0,6 Ah AA < 0,6 W	470 g	T09083
	BRIO ECO <sub>3</sub> ET LSL COM	247 813		45 lm/8 lm	8 LEDs	2 x 2,4 V 0,6 Ah AA < 0,6 W	500 g	T09073
	<b>Ambiance</b>							
	BRIO ECO <sub>3</sub> 400L A	236 801		250 lm	6 LEDs	2 x 3,6 V 0,6 Ah AA < 0,8 W	515 g	T09089
	BRIO ECO <sub>3</sub> ET 400L A	236 803		250 lm	6 LEDs	2 x 3,6 V 0,6 Ah AA < 0,8 W	543 g	T09081
	BRIO ECO <sub>3</sub> 400L COM	237 801		250 lm	6 LEDs	2 x 3,6 V 0,6 Ah AA < 0,8 W	515 g	T09119
	BRIO ECO <sub>3</sub> ET 400L COM	237 803		250 lm	6 LEDs	2 x 3,6 V 0,6 Ah AA < 0,8 W	543 g	T09080

Gamme vendue avec ses 2 étiquettes réglementaires  
(uniquement pour l'évacuation et les locaux à sommeil)  
Tenue au fil incandescent 960 °C, nous consulter

 Adressable SATI  Autotestable SATI

**KAUFEL**  
Systèmes de sécurité



	Code	Dim. accessoires (L x l x p) mm	Dim. encastresments (L x l x p) mm	Poids	
<b>■ Encastrement</b>					
<b>1</b>	Platine Encastrement sans porte-étiquette	660 005	240x152x39	230x140x50	64 g
<b>2</b>	Platine Encastrement avec porte-étiquette	660 004	240x152x39	230x140x50	364 g
<b>3</b>	Kit directionnel* blanc	660 001	240x155x150	240x155x50	431 g
	Kit directionnel* gris	660 002	240x155x150	240x155x50	431 g
	Kit directionnel* noir	660 003	240x155x150	240x155x50	431 g
<b>■ Porte-étiquette</b>					
<b>4</b>	Porte-étiquette avec étiquettes : 1 running man & 1 flèche	660 000	215x142x25	—	301 g
<b>■ Etiquette</b>					
	Étiquette running man & flèche	660 010	2x (10x10)	—	10 g
	Étiquette complémentaire "Sortie de Secours"	660 011	20x10	—	10 g
	Étiquette opaque verte (neutre)	660 012	20x10	—	10 g
<b>■ Grille</b>					
<b>5</b>	Grille IK 10	660 020	246 x 152 x 58	—	424 g
<b>■ Divers</b>					
	Kit Sécurité faux plafond	652 008	—	—	20 g
	Vis anti-vandale pour grille (sachet 10)	672 507	—	—	20 g
	Embout vis anti-vandale grille	673 520	—	—	20 g
	Vis anti-vandale pour vasque Etanche (sachet 10)	671 810	—	—	20 g
	Embout vis anti-vandale vasque Etanche	674 810	—	—	20 g

\* Kit directionnel livré avec 1 platine d'encastrement + 1 collerette de finition + 1 porte-étiquette

## Pack BRIO ECO<sub>3</sub> - 226 800

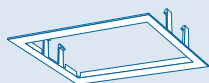
- Composé de :
- 1 BRIO ECO<sub>3</sub> 60L A
  - 1 kit directionnel blanc



image non contractuelle

## Pose encastrée

- 1** Platine d'encastrement sans porte-étiquette  
660 005



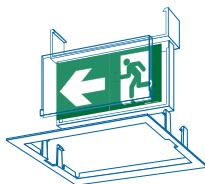
Murale



Plafond



- 2** Platine d'encastrement avec porte-étiquette  
660 004



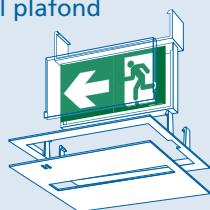
Drapeau



Plafond



- 3** Kit directionnel plafond



Blanc 660 001



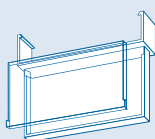
Gris 660 002



Noir 660 003

## Pose saillie

- 4** Porte-étiquette  
660 000



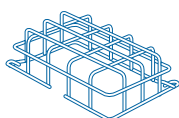
Drapeau



Plafond



- 5** Grille  
660 020



Murale



Plafond



## Étiquettes

Étiquette  
Running man  
et flèche  
660 010



Combinaisons  
possibles



Étiquette secours  
660 011



# Conditions générales de vente

## 1. GENERALITES

- 1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tous les contrats de vente ou de fourniture de marchandises par Thomas & Betts Netherlands BV (ci-après dénommée le "Vendeur") à toute autre personne physique ou morale (ci-après dénommée "l'Acquéreur").
- 1.2 Toute réserve apportée aux présentes Conditions Générales de Vente par l'Acquéreur, de même que tous autres termes et conditions que l'Acquéreur pourrait tenter d'imposer sur tous types de document seront dépourvus de validité sauf accord exprès et acceptation écrite émanant des services administratifs du Vendeur.
- 1.3 Le Vendeur se réserve le droit de notifier à l'Acquéreur jusqu'au moment de l'acceptation par le Vendeur de la commande de l'Acquéreur, toute modification des présentes conditions ou avenant à celles-ci.
- 1.4 Les informations données dans les catalogues, tarifs et autres documents le sont à titre indicatif. Des changements peuvent intervenir à tout moment et sans préavis selon l'évolution de la technique et des données économiques.

## 2. PRIX

- 2.1 Tous les prix du Vendeur, quelle que soit la manière dont ils sont communiqués à l'Acquéreur, sont exprimés sortie usine et comprennent le coût de l'emballage et, lorsque la valeur de facturation dépasse 300 Euros du transport jusqu'aux locaux de l'Acquéreur (ou à toute autre adresse notifiée par l'Acquéreur).  
Bien que tout soit mis en œuvre pour que les marchandises soient fournies aux prix en vigueur lors de la réception de la commande, le vendeur se réserve le droit de réviser les prix à tout moment jusqu'à la date de l'acceptation de la commande par le vendeur.
- 2.2 Tous les prix mentionnés par le vendeur sont hors TVA et l'acquéreur paiera au vendeur le montant supplémentaire correspondant à toute TVA due au taux en vigueur au moment considéré.
- 2.3 Nos prix s'entendent pour emballages standard (voir conditionnement). Les emballages spéciaux sont facturés en sus. Pour les chargeurs, coffrets et armoires d'énergie, les prix s'entendent pour du matériel non emballé, départ usine.
- 2.4 Etudes / Projets – Assistance technique :  
Sauf convention particulière, les frais d'étude et de projets seront facturés. Le vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études et projets qui ne peuvent être communiqués, ni exécutés sans autorisation écrite.  
Tout déplacement sur site quel qu'en soit la cause devra faire l'objet d'une demande écrite de l'Acquéreur sur la base du devis communiqué par le Vendeur.

## 3. COMMANDE MINIMUM

- 3.1 Le montant minimum de toute commande est de 35 Euros.
- 3.2 La quantité minimum de toute commande est le lot standard et des multiples du lot standard

## 4. LIVRAISON ET RISQUE

- 4.1 Tous les délais annoncés d'expédition des marchandises doivent être calculés à compter de la date à laquelle le Vendeur est en possession de la commande écrite de l'Acquéreur, toute date ou délai mentionné par le vendeur en ce qui concerne l'expédition ou la livraison des marchandises étant toutefois précisé à titre indicatif uniquement et ne constituant pas un élément essentiel du contrat. Sauf faute du vendeur, la responsabilité de celui-ci ne sera pas engagée de quelque manière que ce soit en cas de retard d'expédition ou de livraison et la survenance d'un tel défaut d'expédition ne sera pas réputée constituer une violation du contrat.
- 4.2 Sauf accord contraire exprès par écrit, la livraison des marchandises sera réputée avoir eu lieu lorsque les marchandises auront quitté l'entrepôt du Vendeur et le risque afférent aux marchandises sera alors transmis à l'Acquéreur, nonobstant tous droits dont le Vendeur peut disposer de créancier.
- 4.3 Le Vendeur se réserve le droit, à son entière discrétion, de livrer les marchandises en plusieurs fois et de soumettre une facture distincte pour chaque livraison partielle. Le règlement du montant facturé pour chaque livraison partielle de marchandises devra être effectué strictement selon les termes de l'article 9 des précédentes CGV.

## 5. CONDITIONS DE TRANSPORT

Nonobstant le fait que les livraisons sont effectuées sortie usine, le Vendeur fera appel pour le compte de l'Acquéreur aux services de transport qu'il juge appropriés, à son entière discrétion ; sous réserve toutefois du fait que dans le cas où des moyens de transport spéciaux doivent être utilisés à la demande de l'Acquéreur, le coût du moyen de transport utilisé sera ajouté à la facture et sera dû par l'Acquéreur au Vendeur en supplément du prix des marchandises.

## 6. FORCE MAJEURE

Est considéré comme cause de suspension du contrat et d'exonération de responsabilité, s'il intervient après la conclusion du contrat et en empêche l'exécution, tout cas de force majeure, tel que ce terme est défini par l'article 1148 du Code Civil et interprété par la jurisprudence de la Cour de cassation ainsi que les événements suivants : les conflits de travail tels que grève, lock-out, grève d'un sous-traitant, et toutes autres circonstances telles qu'incendie, accident, panne de machine, retard d'acheminement, retard de livraison du fait de fournisseurs de produits ou de matériaux, manque de moyens de transport, le manque général d'approvisionnement, les restrictions d'emploi d'énergie lorsque ces autres circonstances sont indépendantes de la volonté des parties, utilisation, réquisition, embargo. Dans un tel cas de force majeure, le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre les livraisons, nonobstant son droit au paiement des marchandises livrées. En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur ne sera en aucune manière engagée en cas de pertes ou de dommages résultant directement de tels événements ou qui en seraient la conséquence.

## 7. RECLAMATIONS ET RETOURS

- 7.1 Toutes les réclamations de l'Acquéreur concernant une insuffisance de quantité, des frais inexacts ou des modifications de prix devront être faites par écrit au Vendeur dans un délai de dix jours à compter de la date de la facture. Si aucune réclamation n'est reçue dans un délai de dix jours à compter de la date de la facture, l'intégralité de la livraison sera réputée avoir été effectuée conformément à la facture et sera réputée correcte à tous égards.
- 7.2 Tout retour de marchandise doit faire l'objet d'une acceptation de notre part et les frais de transport sont à la charge de l'Acquéreur.  
Lors d'un retour de matériel en port payé, après acceptation formelle du Vendeur, un avoir de 80% du montant H.T de la livraison sera porté au crédit de l'Acquéreur si les marchandises n'ont subi aucune dégradation (vérification en nos ateliers).  
Aucun avoir ne donnera lieu à remboursement.  
Aucun retour n'est accepté pour du matériel vendu sur mesure.  
Les retours de matériel pour défaut hors période de garantie doivent faire l'objet d'un devis qui devra être accepté et signé par l'Acquéreur avant intervention.

## 8. GARANTIES

- 8.1 Le Vendeur garantit, dans le cas où l'Acquéreur notifie au Vendeur par écrit que certaines marchandises s'avèrent défectueuses, le remplacement par le Vendeur des marchandises dont il lui est démontré de manière satisfaisante qu'elles sont défectueuses, sous réserve que le vice qui les affecte provienne exclusivement de l'emploi de matériaux défectueux ou de vices de fabrication du fait du Vendeur et que

l'Acquéreur n'ait pas utilisé les marchandises à mauvais escient, commis de négligence à leur égard, ni altéré celles-ci.

- 8.2 Sous réserve des dispositions impératives de la loi, la responsabilité du Vendeur ne sera pas engagée à quelque titre que ce soit (responsabilité civile ou contractuelle) en ce qui concerne toute perte, dommage, ou dépense découlant de tout vice affectant les marchandises (que le dit vice soit ou non dû à une négligence ou faute du fait du Vendeur, de son personnel ou de ses mandataires).
- 8.3 Le vendeur garantit à compter de la livraison : pendant 2 ans les marchandises de la famille blocs autonomes d'éclairage de secours sauf les blocs à tube fluorescent, cathode froide et à leds pendant 3 ans, et sauf la gamme de blocs autonomes d'éclairage de secours "BRIO ECO3" pendant 4 ans et lorsque ceux-ci sont utilisés dans les conditions normales d'installation et d'utilisation. Cette garantie exclut les ampoules, tubes, fusibles. Les batteries sont quant à elles, garanties 2 ans. Pour les autres produits, la garantie est de 1 an. La garantie est limitée pour la ou les pièces reconnues défectueuses, soit un remplacement, soit à la réparation, soit à l'émission d'un avoir du prix de ce même matériel et n'entraîne aucune autre responsabilité de la part du Vendeur. Aucune indemnité ne peut lui être réclamée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

## 9. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 9.1 Lorsqu'il ne s'agit pas d'une première commande, les règlements se font au comptant, ou par virement à 30 jours en fonction des éléments d'information économique, juridique ou financière en possession sur l'Acquéreur. Et ceci même dans le cas où l'exécution de la commande aurait donné lieu à réclamation ou litige. Le prix de la fourniture est payable au lieu d'émission de la facture.  
En cas de première commande, le prix doit être payé comptant par chèque à réception de la facture.
- 9.2 L'octroi d'un escompte ou de toutes autres modalités particulières par le Vendeur est soumis à l'acceptation entière et sans réserve par l'Acquéreur des présentes conditions générales de vente et plus particulièrement de la réserve de propriété ci-après énoncée.
- 9.3 Tout acheteur renonce expressément à faire usage de la compensation telle que prévue à l'article 1289 du Code Civil. En aucun cas, le client ne pourra déduire du montant d'un règlement à effectuer la valeur d'un remboursement ou d'un avoir auquel il pourrait avoir droit, sans être en possession d'un avis de crédit fixant le montant du remboursement ou de l'avoir.
- 9.4 Dans le cas où toute somme due par l'Acquéreur au Vendeur ne serait pas réglée strictement en conformité avec les dispositions du présent Article 9, la totalité de l'encours de l'Acquéreur auprès du Vendeur viendrait immédiatement à échéance et le Vendeur pourra prendre toutes les mesures qui lui semblent nécessaires pour recouvrer l'intégralité des sommes dues par l'Acquéreur.

## 10. DIFFICULTES DE PAIEMENT

S'il a été convenu des délais, les paiements devront être effectués aux termes et échéances convenus.

Si à l'une des échéances prévues, l'Acquéreur n'a pas effectué le versement requis, le solde du prix devient immédiatement et de plein droit exigible.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, nous nous réservons le droit, à titre de clause pénale conformément à l'article 1226 du Code Civil, d'augmenter son montant de 15%, avec un minimum de 38,11 Euros sans préjudice des intérêts de retard prévus ci-après.

Tout défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance convenue donnera lieu également de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'un intérêt de retard calculé sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal appliqué à la partie non payée du prix et courant de la date d'échéance à la date d'encaissement effectif du prix.

Tout frais occasionné par le retour d'une traite payée ainsi que tous les frais de recouvrement de quelque nature qu'ils soient, engagés par le Vendeur pour obtenir le paiement de la créance, seront à la charge de l'Acquéreur.

Nous nous réservons le droit en cours de contrat de demander, le cas échéant, toute garantie de paiement du prix de la commande et de la facturation. Faute pour l'Acquéreur de satisfaire à cette exigence, le contrat pourra être résilié sans indemnité par le Vendeur par lettre recommandée suivant un délai de préavis à compter de la réception de la notification de résiliation.

Au cas de non-paiement d'une échéance, le Vendeur disposera de la même faculté de résiliation, sans préjudice de l'action qu'elle se réserve pour assurer la réparation du dommage qui lui aura été causé par l'inexécution par l'Acquéreur de tout ou partie de ses obligations.

## 11. CONTRAT

Dès lors qu'un contrat est conclu entre l'Acquéreur et le Vendeur, le dit contrat ne peut être résolu par l'Acquéreur, sauf accord préalable écrit du Vendeur, et à des conditions permettant d'indemniser le Vendeur de toutes pertes ou tous dommages de quelque nature que ce soit subis par le Vendeur du fait de la résolution par l'Acquéreur. Le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pour toutes commandes annulées par l'Acquéreur plus de 7 jours après acceptation desdites commandes par le Vendeur. Les commandes de marchandises que le Vendeur se procure spécialement pour l'Acquéreur ne peuvent être annulées par l'Acquéreur.

## 12. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

- 12.1 Le titre de propriété afférent aux marchandises ne sera pas transmis à l'Acquéreur, et le Vendeur conservera la propriété légale pleine et entière des marchandises jusqu'à ce que le Vendeur ait reçu le paiement intégral :  
(A) des marchandises qui font l'objet du contrat et (B) de toutes les autres marchandises faisant l'objet de tout autre contrat entre l'acquéreur et le vendeur qui, à la date de paiement intégral des marchandises vendues aux termes du contrat, ont été livrées à l'acquéreur mais non intégralement payées conformément à l'article 9 des présentes.
- 12.2 Jusqu'à transmission du titre de propriété afférent aux marchandises à l'Acquéreur, les marchandises devront être conservées à l'écart de toutes autres marchandises afin de permettre de les distinguer et de les séparer des autres marchandises.
- 12.3 Jusqu'à transmission du titre de propriété afférent aux marchandises à l'Acquéreur, celui-ci en aura la garde en qualité de dépositaire pour le compte du Vendeur et le Vendeur pourra reprendre possession des marchandises auprès de l'Acquéreur et les revendre.  
A cette fin, l'Acquéreur s'engage à remettre les marchandises au Vendeur sur demande de celui-ci et à permettre au Vendeur, à son personnel et à ses mandataires d'accéder à tout terrain ou bâtiment sur lequel ou dans lequel les marchandises sont entreposées aux fins d'en reprendre possession.

## 13. BREVETS ET MODELES DEPOSES

Une grande partie des produits du Vendeur font l'objet de brevets. Pour des raisons pratiques, il n'est pas possible d'apposer sur chaque produit les numéros de brevet appropriés, mais toute demande d'information pertinente et raisonnable sera traitée par le vendeur.

## 14. LOI APPLICABLE


Tout litige quelle qu'en soit la nature ou la cause, sera soumis à la juridiction des Tribunaux compétents du lieu de notre Siège Social.

Les acceptations, traites, mandats n'apportent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

# Respectons l'environnement par des gestes simples : ne jetons plus nos lampes, **recyclons-les !**

Des dizaines de millions de lampes arrivent en fin de vie chaque année. Grâce à elles, nous pouvons nous éclairer au quotidien dans des lieux dépourvus de lumière (couloir, ascenseurs ...) et quand la lumière naturelle n'est plus suffisante (au bureau, à la maison ...). Il est donc important de se mobiliser pour leur recyclage.

## Quelles lampes puis-je recycler ?

Toutes les lampes ayant le logo  doivent être recyclées :



- Tubes fluorescents



- Cathodes froides



- Ampoules  
basse consommation

## Pourquoi faut-il les recycler ?

- Pour préserver les ressources naturelles et ainsi protéger l'environnement
- Parce que plus de 90% de leur poids est recyclé : les différents composants permettent de fabriquer des tubes fluorescents neufs, des isolants pour le bâtiment et pour les filières de fabrication de produits neufs.
- Parce qu'elles contiennent une très faible quantité de mercure qui, à l'échelle des millions de lampes vendues, peut devenir potentiellement dangereux.

## Que faire pour recycler mes lampes usagées ?

3 solutions :

① Les rapporter  
en magasin

② Les déposer  
en déchetterie

③ Faire appel à  **recylum**  
pour plus d'informations :  
[www.recylum.com](http://www.recylum.com)

# KAUFEL

## Systèmes de sécurité

Pour une présence plus forte à vos côtés, pour une prestation de plus grande qualité, pour vous conseiller et vous accompagner, KAUFEL a mis en place une organisation commerciale en 5 régions.

### Réseau de vente :

- Responsable des ventes France 06 08 51 49 13

#### 1 Nord Ouest

Responsable Régional .....06 08 57 66 82  
Technico-commercial :  
- 14/27/50/61/76 .....02 35 59 00 51  
- 18/28/36/37/41/45/72/86 ..06 74 40 90 72  
- 22/29/35/44/49/53/56/ ..02 40 09 77 95  
79/85

#### 2 Sud Ouest

Responsable Régional .....06 62 88 42 51  
Technico-commercial :  
- 03/15/19/23/43/63/87 .....06 16 16 63 41  
- 09/11/12/30/31/32/34/ .....06 20 64 71 98  
46/48/65/66/81/82  
- 16/17/24/33/40/47/64 .....06 80 68 27 49  
- DOM-TOM .....06 62 88 42 51

#### 3 Ile de France

Responsable Régional .....06 08 51 49 13  
Technico-commercial :  
- 60/77/80/94/95 .....03 86 86 48 42  
- 78/92 .....06 08 68 80 72  
- 75/91/93 .....06 07 43 37 85

#### 4 Nord Est

Responsable Régional .....06 08 51 49 13  
Technico-commercial :  
- 02/08/10/51/59/62 .....06 70 17 27 83  
- 52/54/55/57/70/88 .....06 11 56 48 49  
- 21/25/58/67/68/89/90 .....06 76 38 13 35

#### 5 Sud Est

Responsable Régional .....06 87 73 69 90  
Technico-commercial :  
- 01/07/26/38/39/42/69/ .....06 08 48 01 94  
71/73/74  
- 04/05/06/13/83/84/2a/2b ..06 87 73 69 90

### Site de production et siège social (89) :

Route de Saint-Martin d'Ordon - 89330 Piffonds

Tél. : 03 86 86 48 48 - Fax : 03 86 86 48 44

- Administration des ventes .....03 86 86 48 40/41/42  
- Assistance technique .....03 86 86 48 53  
- Chef produit .....03 86 86 48 62  
- Marketing/Communication .....03 86 86 48 51  
- Fax commercial .....03 86 86 48 44

[www.kaufel.fr](http://www.kaufel.fr)

[www.tnb-europe.com](http://www.tnb-europe.com)

L'exactitude du contenu du catalogue de Thomas & Betts a été minutieusement contrôlée au moment de son impression. Toutefois, Thomas & Betts ne donne aucune garantie, de manière expresse ou implicite, à ce sujet et ne sera pas responsable de toute perte ou tout dommage pouvant résulter de l'utilisation du catalogue ou d'une imprécision ou omission d'une information contenue dans le catalogue.

Droits d'auteur de Thomas & Betts 2010. Les droits d'auteur de ces pages appartiennent à Thomas & Betts à l'exception des parties où est indiquée l'identité d'un autre titulaire. Cette publication ne peut être, en partie ou en entier, reproduite, copiée ou transmise, sous une quelconque forme ou par un quelconque moyen, sans notre accord préalable et par écrit. Les images, les marques, les noms commerciaux, les dessins et la technologie sont également protégés par d'autres droits de la propriété intellectuelle et ne peuvent être reproduits d'une quelconque manière sans la permission écrite du titulaire des droits. Thomas & Betts se réserve le droit de modifier ou d'améliorer les spécifications des produits ou les autres mentions dans le catalogue à sa discrétion et à tout moment. Ces conditions d'utilisation sont régies par le droit néerlandais et il est expressément convenu de la compétence exclusive des tribunaux d'Amsterdam en cas de litige.

**Thomas & Betts**